

RÈGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS LA FRANCE MUTUALISTE

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société La France Mutualiste, Mutuelle Nationale de Retraite et d'Épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° SIREN 775 691 132 dont le siège social est situé au Tour Pacific | 11-13 cours Valmy | 92977 PARIS LA DEFENSE Cedex, la « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu concours» (le « Jeu »), du 18/06/2018 - 14h au 20/06/2018 – 00h00, un jeu-concours sur la page Facebook Les héros du quotidien accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/LaFranceMutualiste.fr/> (le « Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Belgique à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce Jeu est limité à une seule participation par personne pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant devra disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et devra :

1. Se connecter sur le site <https://www.facebook.com/LaFranceMutualiste.fr/>
2. Se rendre sur la publication dédiée au jeu concours « Grand Jeu concours »
3. Aimez la page "Les héros du quotidien"
4. Partagez la publication en mode public.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Ce jeu permet de gagner 6X2 places pour le spectacle de la bataille de Verdun « Des flammes à la lumière » qui se déroulera du 22 juin au 7 juillet 2018 à Verdun.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS

Pour ce Jeu, seuls les internautes ayant aimé la page Facebook « Les héros du quotidien » et ayant partagé sur le compte Facebook la publication du jeu concours en mode privé, seront prises en compte si elles respectent le présent règlement. Un tirage au sort sera alors fait parmi ces participants par le personnel de la Société Organisatrice le 20/06/2018.

Les gagnants seront contactés par message privé sur le site Facebook afin qu'ils transmettent leurs coordonnées.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants devront transmettre leurs coordonnées (Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville) pour la remise des lots.

Les lots seront envoyés par courrier RAR sous un délai de 5 jours suivant la réception des coordonnées postales des gagnants.

Ces lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leurs attributions ne pourra être adressé à La

France Mutualiste. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète un (1) mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et/ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de la société.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement et/ou publication de toute image et/ou tout commentaire contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou tout dénigrement des produits pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu des pages Facebook Les héros du quotidien et sa participation sera comptée comme nulle. De plus, la Société Organisatrice mandate un opérateur de services postaux pour l'expédition des lots aux gagnants. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité, ce Jeu n'étant pas géré, ni parrainé par Facebook

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour récupérer leur lot, les gagnants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Pays, adresse postale).

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire

traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité. Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 portant sur l'informatique, les fichiers et les libertés, vous jouissez de droits d'opposition (art.26), d'accès (art.34 à 38) et de rectification (art.36 de la même loi) de toutes les données qui vous concernent.

Droit que vous pouvez exercer en adressant votre demande sous plis non affranchi à

: LA FRANCE MUTUALISTE -

Délégué à la protection des données

Autorisation 95575

75851 Paris Cedex 17

ou par mail à protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement. Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire

temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

LA FRANCE MUTUALISTE - « Grand Jeu concours » - Tour Pacific | 11-13 cours Valmy | 92977 PARIS LA DEFENSE Cedex

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Art 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - LITIGES

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Le règlement pourra être par ailleurs être consulté en ligne sur le site <http://www.la-france-mutualiste.fr> et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) :

LA FRANCE MUTUALISTE - « Grand Jeu concours » - Tour Pacific | 11-13 cours Valmy | 92977 PARIS LA DEFENSE Cedex

ARTICLE 12– LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

LA FRANCE MUTUALISTE - « Grand Jeu concours » - Tour Pacific | 11-13 cours Valmy | 92977 PARIS LA DEFENSE Cedex

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Fait à Paris, le 18 Juin 2018